

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/342
Date du repérage : 28/03/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **24 route principale**
Commune : **65230 BETPOUY**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n°
272-276-453-455

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :
L'ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Monsieur et madame PULLICINO**
Adresse : **24 route principale**
65230 BETPOUY

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

Résumé de l'expertise n° 23/342

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **24 route principale**

Commune : **65230 BETPOUY**


Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **L'ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par DIAG VALLEES en date du 28/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation).

		Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
	DPE	<div data-bbox="576 197 863 271" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>103 19 C</p> <p><small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small></p> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 3 350 € et 4 570 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2365E1051403E</p>



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/342
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 28/03/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse : 24 route principale Commune : 65230 BETPOUY Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Monsieur et madame PULLICINO 24 route principale 65230 BETPOUY
Propriétaire : Monsieur et madame PULLICINO 24 route principale 65230 BETPOUY


Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Stéphane POURAILLY
N° de certificat de certification	C3291 le 03/09/2020
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	Condorcet Allianz
N° de contrat d'assurance	86517808/86517842
Date de validité :	31/01/2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	ECKREIT ZIEGLER
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	phi-025 / 4072
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	06/07/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq 12mCi

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	180	23	157	0	0	0
%	100	13 %	87 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Stéphane POURAILLY le 28/03/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	12
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	12
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	12
6.3 <i>Commentaires</i>	12
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	13
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	13
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	13
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14
8.1 <i>Textes de référence</i>	14
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	14
9. Annexes	15
9.1 <i>Notice d'Information</i>	15
9.2 <i>Illustrations</i>	16
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	16

Nombre de pages de rapport : 17**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	ECKREIT ZIEGLER	
Modèle de l'appareil	phi-025	
N° de série de l'appareil	4072	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	06/07/2022	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq 12mCi
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° DNPRX-BDX-2022-3832	Nom du titulaire/signataire POURAILLY Stéphane
	Date d'autorisation/de déclaration 23/05/22	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	POURAILLY Stéphane	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Stephane POURAILLY	

Étalon : n°2573

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	28/03/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	316	28/03/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	24 route principale 65230 BETPOUY
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) L'ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur et madame PULLICINO 24 route principale 65230 BETPOUY
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	28/03/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée 1,
Rez de chaussée - Placard 1,
Rez de chaussée - Placard 2,
Rez de chaussée - Séjour 1,
Rez de chaussée - couloir,
Rez de chaussée - Cuisine 1,
Rez de chaussée - cellier,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - buanderie,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Placard 3,
Rez de chaussée - Séjour 2,

Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Cuisine 2,
Rez de chaussée - Wc 3,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Entrée 2,
Rez de chaussée - remise,
Rez de chaussée - abri de jardin,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - poulailler,
1er étage - Escalier,
1er étage - palier,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - salle d'eau/wc,
1er étage - Chambre 4

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Combles (Absence de trappe de visite), Rez de chaussée - remise (non visé par la réglementation), Rez de chaussée - abri de jardin (non visé par la réglementation), Rez de chaussée - Garage (non visé par la réglementation), Rez de chaussée - poulailler (non visé par la réglementation)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée 1	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 1	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 2	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour 1	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - couloir	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 1	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - cellier	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - buanderie	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard 3	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 2	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 2	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 3	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Escalier	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
1er étage - palier	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	9	-	9 (100 %)	-	-	-
1er étage - salle d'eau/wc	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	9	-	9 (100 %)	-	-	-
TOTAL	180	23 (13 %)	157 (87 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Entrée 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
5					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

6		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
7					partie haute	0			
8		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
9					partie haute	0			
10		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
11					partie haute	0			
12		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
13					partie haute	0			
14		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15					partie haute (> 1m)	0			
16		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
18		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
19					mesure 2	0			
20		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
24	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
27					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28		Porte	Bois	stratifié	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
30		Huisserie Porte	Bois	stratifié	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Séjour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32	ABCD	Mur	Plâtre et bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
37					partie haute	0			
38		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
39					partie haute	0			
40		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
41					partie haute	0			
42		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
43					partie haute	0			
44		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
45					partie haute	0			
46		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47					partie haute (> 1m)	0			
48		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
50	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
51					partie haute (> 1m)	0			
52		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
53					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
54		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55					partie haute (> 1m)	0			
56		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
58	ABCD	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59					partie haute (> 1m)	0			
60		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
61					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
62		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
63					partie haute	0			
64		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
65					partie haute	0			
66		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
67					partie haute	0			
68		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
69					partie haute	0			
70		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
71					partie haute	0			
72		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
73					partie haute (> 1m)	0			

74		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
76		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
77	mesure 2				0				
78		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
79	partie haute (> 1m)				0				
80		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
81	partie haute (> 1m)				0				

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
82		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
83	mesure 2				0				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
84		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
85	partie haute				0				
86		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
87	partie haute				0				
88		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
89	partie haute				0				
90		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
91	partie haute				0				
92		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
93	partie haute (> 1m)				0				
94		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
95	partie haute (> 1m)				0				

Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
96		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
97	mesure 2				0				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
98		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
99	partie haute				0				
100		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
101	partie haute				0				
102		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
103	partie haute				0				
104		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
105	partie haute				0				
106		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
107	partie haute (> 1m)				0				
108		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
109	partie haute (> 1m)				0				

Rez de chaussée - buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
111					partie haute (> 1m)	0			
112		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
113	mesure 2				0				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
114		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
115	partie haute				0				
116		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
117	partie haute				0				
118		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
119	partie haute				0				
120		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
121	partie haute				0				
122		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
123	partie haute				0				
124		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
125	partie haute (> 1m)				0				
126		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127	partie haute (> 1m)				0				

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
131	mesure 2				0				
132		Plinthes	Bois	stratifié	mesure 1	0		0	
133	mesure 2				0				
134		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
135	partie haute				0				
136		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
137	partie haute				0				
138		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
139	partie haute				0				
140		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	

141					partie haute	0			
142		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
143					partie haute	0			
144		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
145					partie haute (> 1m)	0			
146		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
148	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
149					partie haute (> 1m)	0			
150		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
151					mesure 2	0			
152		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
153					mesure 2	0			
154		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
155					partie haute	0			
156		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
157					partie haute	0			
158		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
159					partie haute	0			
160		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
161					partie haute	0			
162		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
163					partie haute	0			
164		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
165					partie haute (> 1m)	0			
166		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
167					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
168	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
169					partie haute (> 1m)	0			
170		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
171					mesure 2	0			
172		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
173					mesure 2	0			
174		Porte	Bois	stratifié	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0			
176		Huisserie Porte	Bois	stratifié	partie basse (< 1m)	0		0	
177					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	ABCD	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0			
180		Plafond	Plâtre et bois	Peinture	mesure 1	0		0	
181					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
182		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
183					partie haute	0			
184		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
185					partie haute	0			
186		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
187					partie haute	0			
188		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
189					partie haute	0			
190		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
191					partie haute (> 1m)	0			
192		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
193					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
194		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
195					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
196		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
197					partie haute (> 1m)	0			
198		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
199					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
200		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
201					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
203					partie haute	0			
204		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
205					partie haute	0			
206		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
207					partie haute	0			
208		Huisserie Fenêtre	Bois	Vernis	partie basse	0		0	

209		extérieure			partie haute	0			
210		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
211	partie haute (> 1m)				0				
212		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
213	partie haute (> 1m)				0				

Rez de chaussée - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
214		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
215					mesure 2	0			
-		Plinthes		Carrelage	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
216		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
217					partie haute	0			
218		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
219					partie haute	0			
220		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
221					partie haute	0			
222		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
223					partie haute	0			
224		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
225					partie haute (> 1m)	0			
226		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
227					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Dégageement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
228	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
229					partie haute (> 1m)	0			
230		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
231					mesure 2	0			
232		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
233					mesure 2	0			
234		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
235					partie haute	0			
236		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
237					partie haute	0			
238		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
239					partie haute	0			
240		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
241					partie haute	0			
242		Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
243					partie haute (> 1m)	0			
244		Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
245					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Entrée 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246	ABCD	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0			
248		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0		0	
249					mesure 2	0			
250		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
251					partie haute	0			
252		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
253					partie haute	0			
254		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
255					partie haute	0			
256		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
257					partie haute	0			

1er étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
258		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0		0	
259					mesure 2	0			
-		Limon	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
260	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
261					partie haute (> 1m)	0			
262		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
263					mesure 2	0			
264		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
265					mesure 2	0			
266		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
267					partie haute	0			
268		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
269					partie haute	0			
270		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
271					partie haute	0			
272		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
273					partie haute	0			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
274	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
275					partie haute (> 1m)	0			
276		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
277					mesure 2	0			
278		Plinthes	Bois	stratifié	mesure 1	0		0	
279					mesure 2	0			
280		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
281					partie haute	0			
282		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
283					partie haute	0			
284		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
285					partie haute	0			
286		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
287					partie haute	0			
288		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
289					partie haute (> 1m)	0			
290		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
291					partie haute (> 1m)	0			

1er étage - salle d'eau/wc

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	ABCD	Mur	lambris pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	lambris pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
292		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
293					mesure 2	0			
294		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
295					partie haute (> 1m)	0			
296		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
297					partie haute (> 1m)	0			

1er étage - Chambre 4

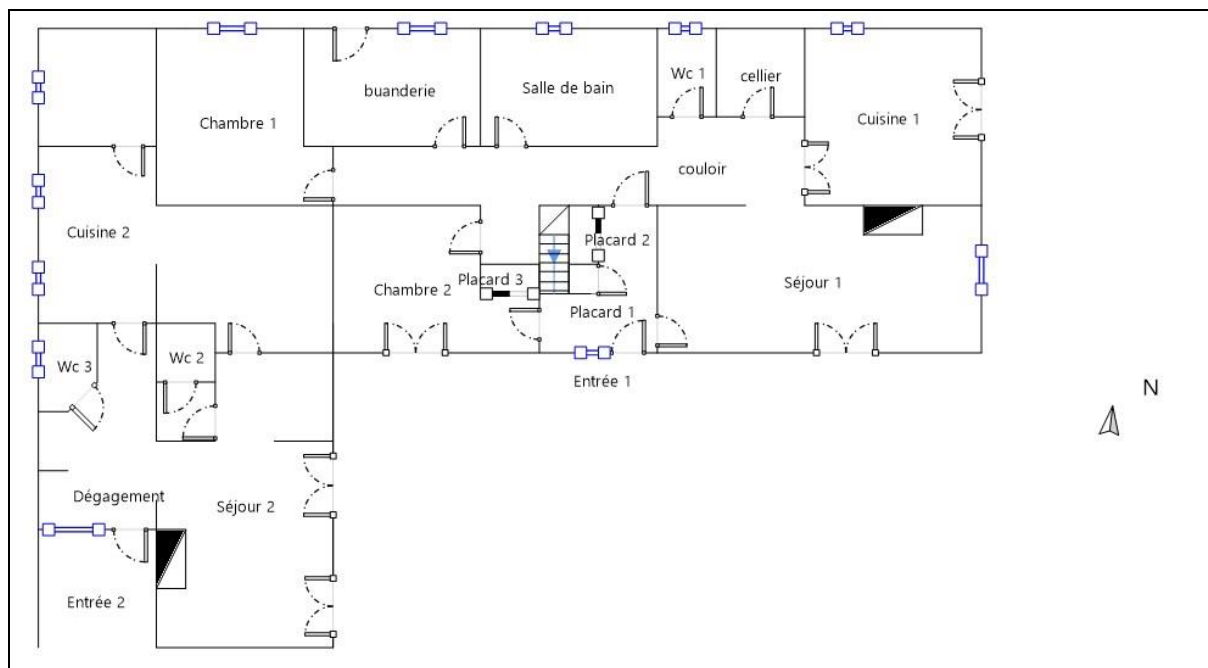
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

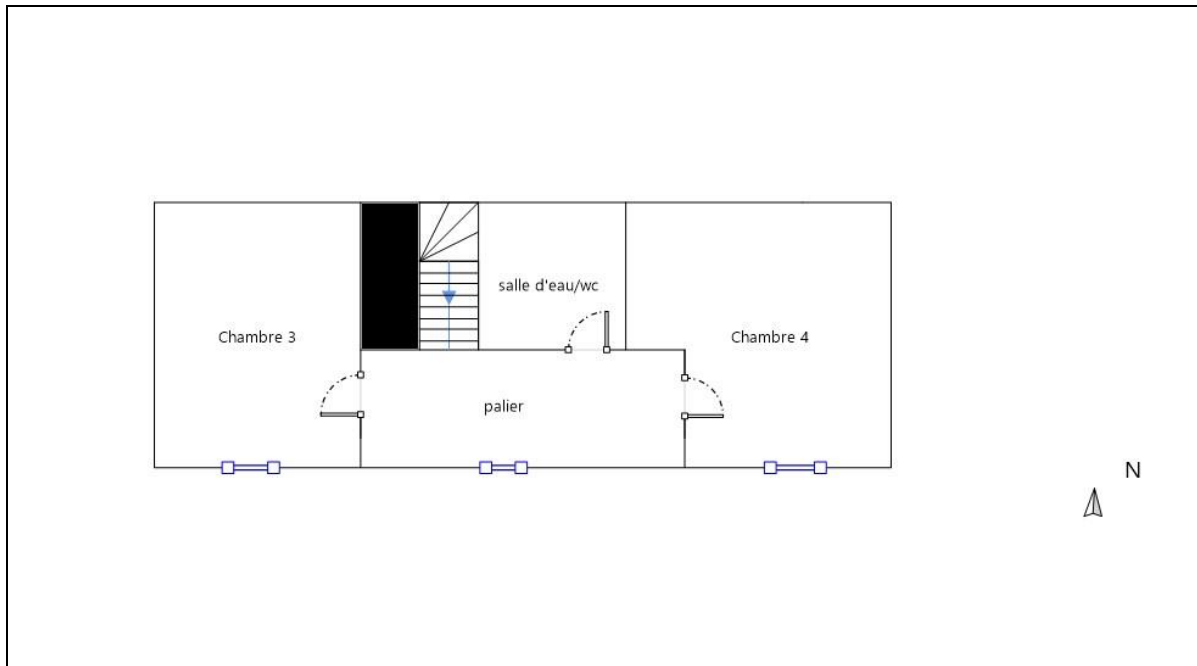
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
298	ABCD	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
299					partie haute (> 1m)	0			
300		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0		0	
301					mesure 2	0			
302		Plinthes	Bois	stratifié	mesure 1	0		0	
303					mesure 2	0			
304		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
305					partie haute	0			
306		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
307					partie haute	0			
308		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
309					partie haute	0			
310		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
311					partie haute	0			
312		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
313					partie haute (> 1m)	0			
314		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
315					partie haute (> 1m)	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	180	23	157	0	0	0
%	100	13 %	87 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**Par : **Stéphane POURAILLY****7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat N° C3291

Monsieur Stéphane POURAILLY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 03 septembre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC

Tel 05 63 73 08 13 - Fax 05 63 73 82 87 - www.qualixpert.com

FD9 Certification de compétence version M 250119 version N 010120
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/342
Date du repérage : 28/03/2023

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 24 route principale Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 65230 BETPOUY Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455
Périmètre de repérage : L'ensemble de la propriété
Type de logement : Maison > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Monsieur et madame PULLICINO Adresse : 24 route principale 65230 BETPOUY
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Monsieur et madame PULLICINO Adresse : 24 route principale 65230 BETPOUY

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Stéphane POURAILLY	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 22/07/2020 Échéance : 21/07/2027 N° de certification : C3291

Raison sociale de l'entreprise : **DIAG VALLEES** (Numéro SIRET : **90956008800017**)
Adresse : **12 chemin de Cabanac, 65400 BOO-SILHEN**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Condorcet Allianz**
Numéro de police et date de validité : **86517808/86517842 - 31/01/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 29/03/2023, remis au propriétaire le 29/03/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l’accreditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée 1,
 Rez de chaussée - Placard 1,
 Rez de chaussée - Placard 2,
 Rez de chaussée - Séjour 1,
 Rez de chaussée - couloir,
 Rez de chaussée - Cuisine 1,
 Rez de chaussée - cellier,
 Rez de chaussée - Wc 1,
 Rez de chaussée - Salle de bain,
 Rez de chaussée - buanderie,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Chambre 2,
 Rez de chaussée - Placard 3,
 Rez de chaussée - Séjour 2,

Rez de chaussée - Wc 2,
 Rez de chaussée - Cuisine 2,
 Rez de chaussée - Wc 3,
 Rez de chaussée - Dégagement,
 Rez de chaussée - Entrée 2,
 Rez de chaussée - remise,
 Rez de chaussée - abri de jardin,
 Rez de chaussée - Garage,
 Rez de chaussée - poulailler,
 1er étage - Escalier,
 1er étage - palier,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - salle d'eau/wc,
 1er étage - Chambre 4

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et brut Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et stratifié
Rez de chaussée - Séjour 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et bois et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - couloir	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - cellier	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et brut Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - buanderie	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Béton et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et stratifié Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Béton et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 3	Sol : Béton et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et stratifié
Rez de chaussée - Séjour 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Wc 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 3	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Entrée 2	Sol : Béton et Carrelage Mur ABCD : lambris bois et vernis Plafond : lambris bois et vernis Fenêtre : Bois et Vernis
Rez de chaussée - remise	Sol : Béton et brut Mur ABCD : Bois et crépi et brut Plafond : Bois et brut Porte : Bois et Vernis
Rez de chaussée - abri de jardin	Sol : bois et brut Mur ABCD : Bois et brut Plafond : Bois et brut Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton et brut Mur ABCD : Bois et brut Plafond : Bois et brut Porte : Bois et brut
Rez de chaussée - poulailler	Sol : Béton et brut Mur ABCD : Bois et brut Plafond : Bois et brut Porte : Bois et brut
1er étage - Escalier	Sol : bois et brut Mur ABCD : lambris bois et brut Plafond : lambris bois et Peinture Limon : Bois et brut

Localisation	Description
1er étage - palier	Sol : bois et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis
1er étage - Chambre 3	Sol : bois et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et stratifié Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - salle d'eau/wc	Sol : bois et Parquet stratifié Mur ABCD : lambris pvc Plafond : lambris pvc Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : bois et Parquet stratifié Mur ABCD : Plâtre et Tapisserie Plafond : lambris bois et Peinture Plinthes : Bois et stratifié Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/03/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/03/2023

Heure d'arrivée : 09 h 12

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

Par : **Stéphane POURAILLY**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/342****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

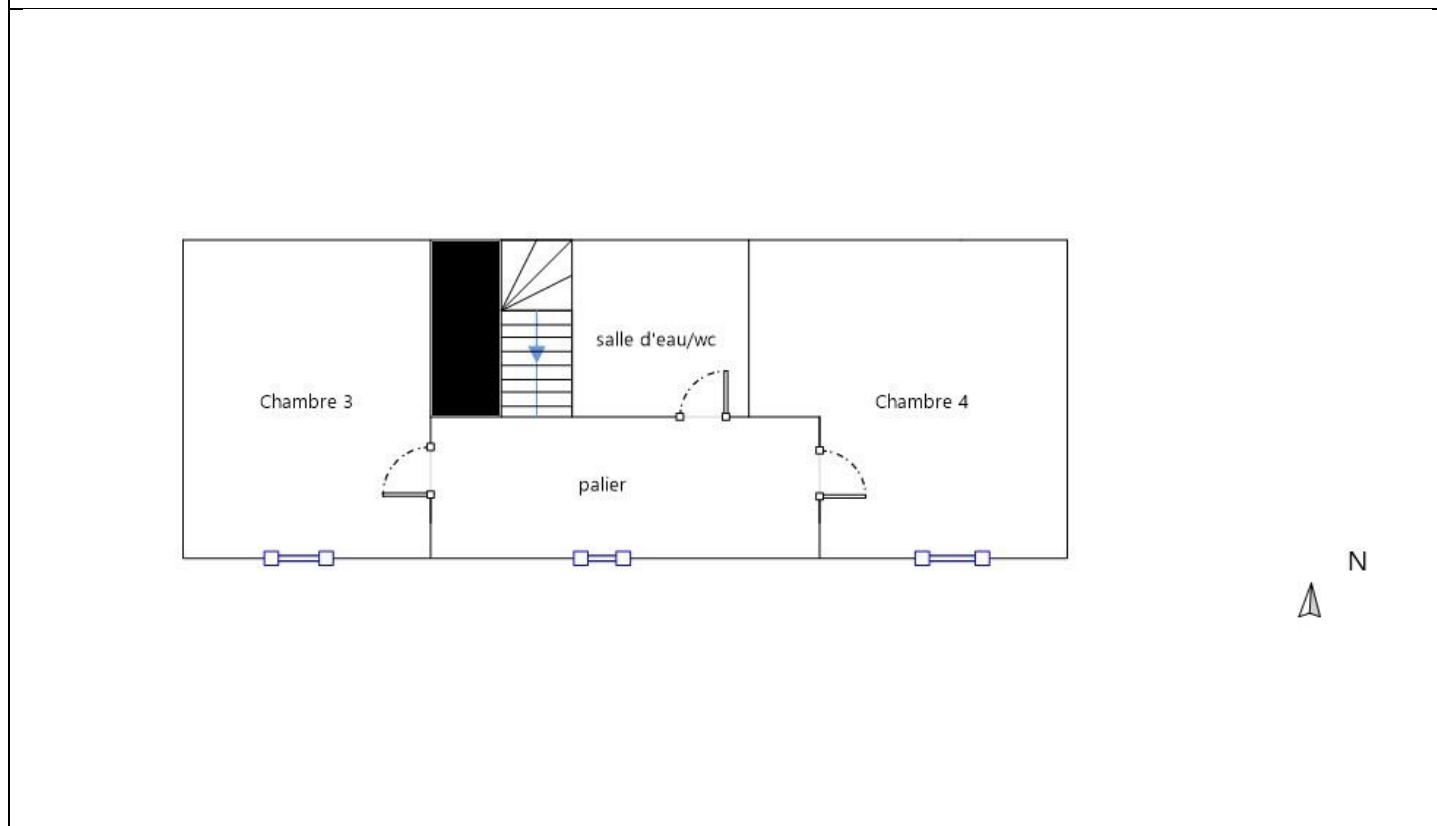
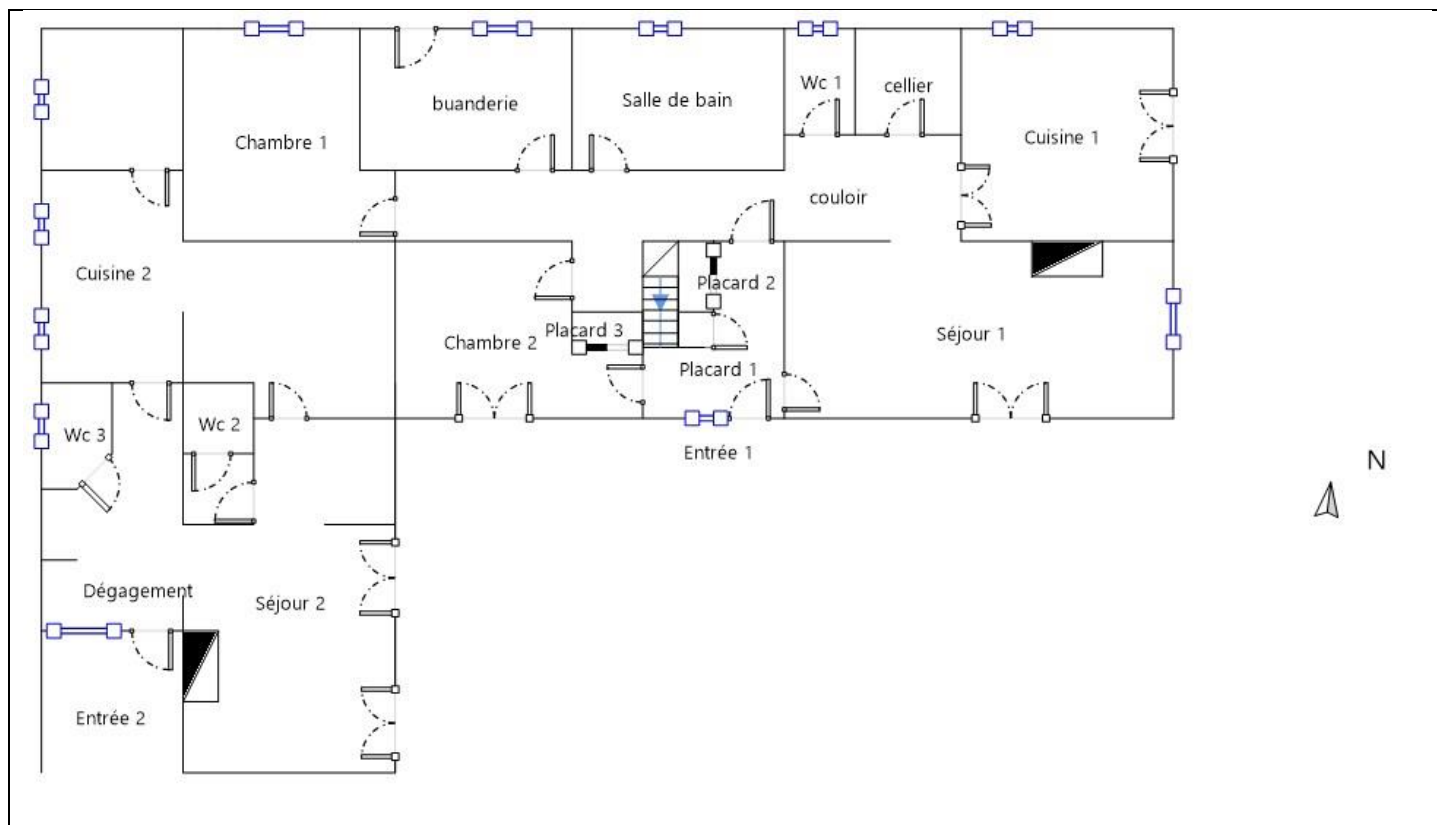
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.




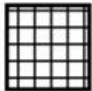








Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Monsieur et madame PULLICINO Adresse du bien : 24 route principale 65230 BETPOUY</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DIAG VALLEES
12 Chemin Cabanac
65400 BOO-SILHEN
Siret n°909 560 088 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/86517842.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément à la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/01/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n°DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 86517842), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

sinistre@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation - contact@cabinetcondorcet.com - 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution: 61 rue Talbot 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET





Certificat N° C3291

Monsieur Stéphane POURAILLY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 03 septembre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT
Tél. 05 63 73 08 13 - Fax 05 63 73 83 87 - www.qualixpert.com
FD9 Certification de compétence version M 250119 version N 010120
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/342
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 28/03/2023
Heure d'arrivée : 09 h 12
Temps passé sur site : 02 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **24 route principale**
Commune : **65230 BETPOUY**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
..... **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **L'ensemble de la propriété**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Monsieur et madame PULLICINO**
Adresse : **24 route principale 65230 BETPOUY**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom et prénom : **Monsieur et madame PULLICINO**
Adresse : **24 route principale**
..... **65230 BETPOUY**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Stéphane POURAILLY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG VALLEES**
Adresse : **12 chemin de Cabanac**
..... **65400 BOO-SILHEN**
Numéro SIRET : **90956008800017**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Condorcet Allianz**
Numéro de police et date de validité : **86517808/86517842 - 31/01/2023**
Certification de compétence **C3291** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 22/07/2020**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée 1,
Rez de chaussée - Placard 1,
Rez de chaussée - Placard 2,
Rez de chaussée - Séjour 1,
Rez de chaussée - couloir,
Rez de chaussée - Cuisine 1,
Rez de chaussée - cellier,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - buanderie,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Placard 3,
Rez de chaussée - Séjour 2,

Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Cuisine 2,
Rez de chaussée - Wc 3,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Entrée 2,
Rez de chaussée - remise,
Rez de chaussée - abri de jardin,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - poulailler,
1er étage - Escalier,
1er étage - palier,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - salle d'eau/wc,
1er étage - Chambre 4

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc 1	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
buanderie	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 3	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 2	Porte - Bois et stratififié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc 3	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
remise	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et crépi et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
abri de jardin	Sol - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
poulailler	Sol - Béton et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Escalier	Sol - bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Limon - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
palier	Sol - bois et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - bois et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau/wc	Sol - bois et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 4	Sol - bois et Parquet stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et stratifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles - Combles (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
--------------	--	-------

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique, trous de vrillettes et de capricornes sur la charpente sans incidences pour les structures. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **28/03/2023**.
Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

Par : **Stéphane POURAILLY**

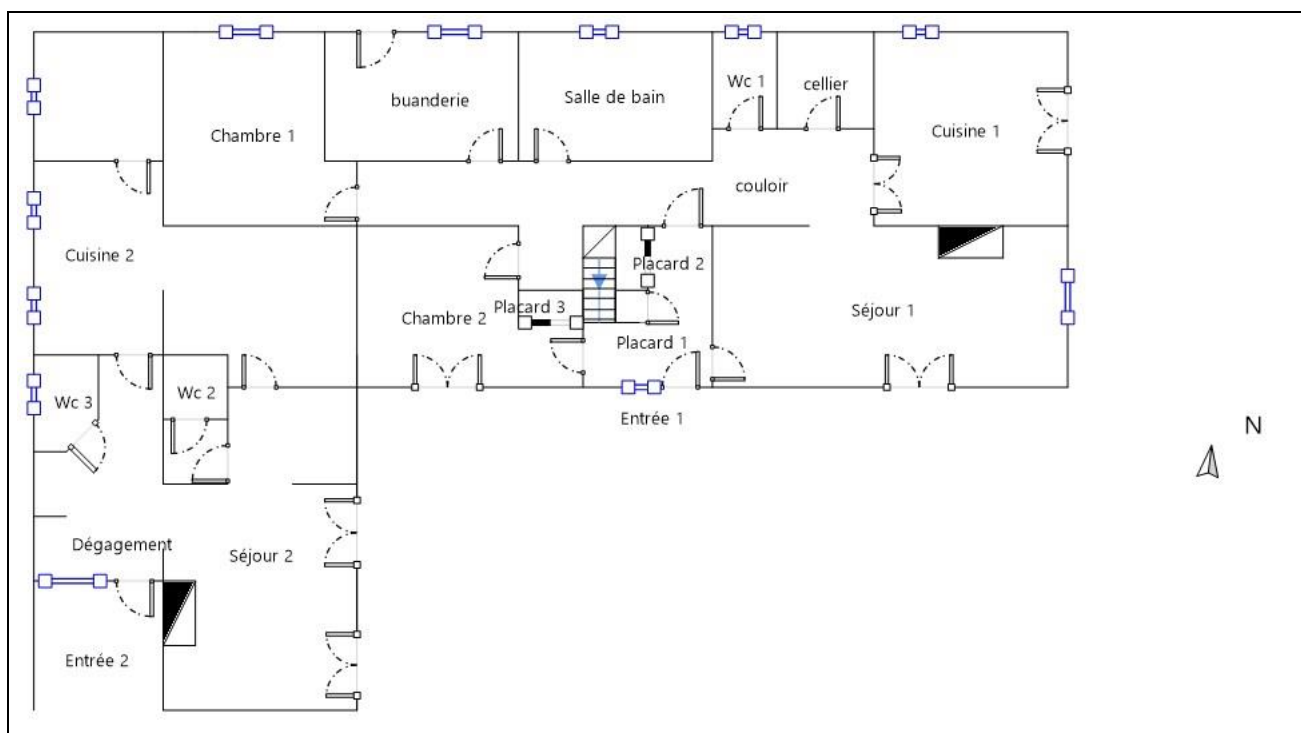


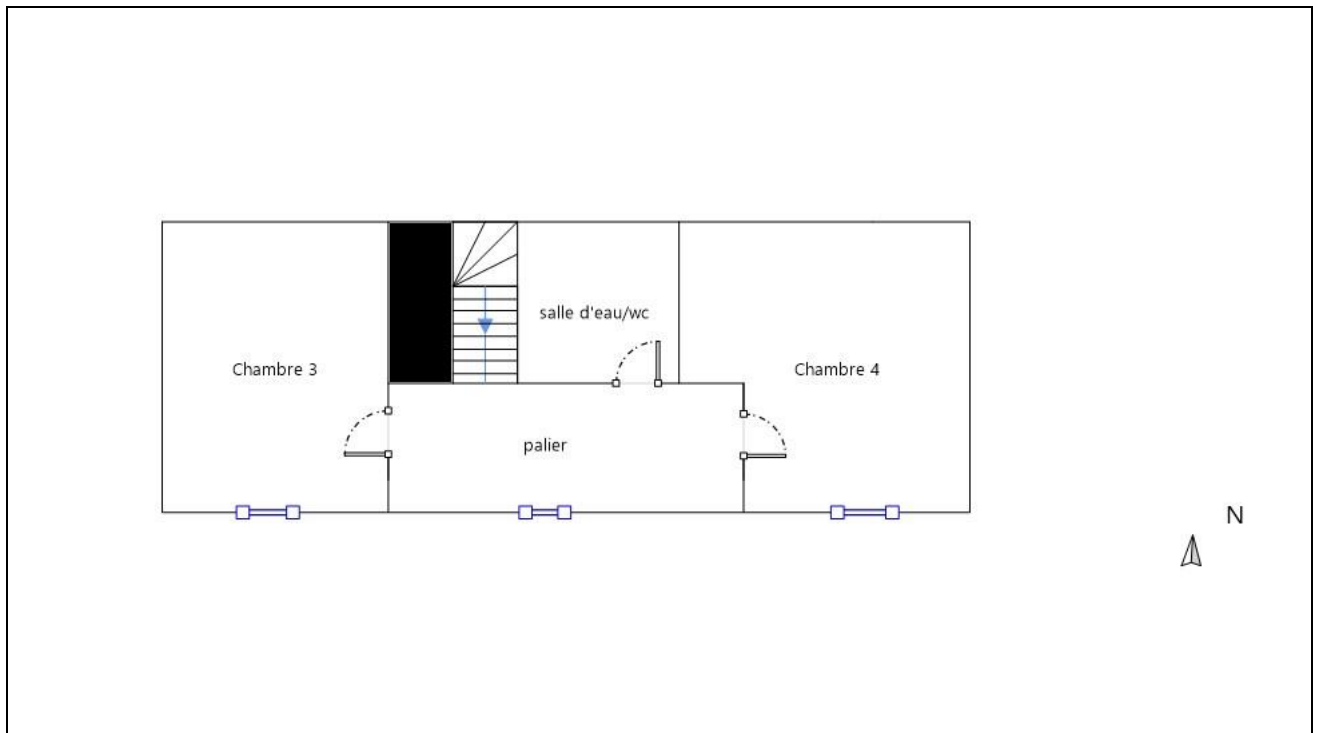
Cachet de l'entreprise



POURAILLY STÉPHANE
07 67 09 53 86
diagvallees@outlook.fr
909 560 088 R.C.S. Tarbes

Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DIAG VALLEES
12 Chemin Cabanac
65400 BOO-SILHEN
Siret n°909 560 088 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/86517842.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément à la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/01/2023

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n°DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 86517842), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

sinistre@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 €par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 €par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 €par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 €par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2022

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

sinistre@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
 Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 rue Taitbout 75009 Paris



Certificat N° C3291

Monsieur Stéphane POURAILLY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante sans mention	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 03 septembre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT 81100 CASTRES

Tel. 05 63 73 08 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

FD9 Certification de compétence version M 250119 version N 010120
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Etat de l'installation Intérieure de Gaz – Points de contrôles

Numéro de dossier : 23/342
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500
Date du repérage : 28/03/2023
Heure d'arrivée : 09 h 12
Durée du repérage : 03 h 40

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **24 route principale**
Commune : **65230 BETPOUY**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **L'ensemble de la propriété**
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur : **primagaz**
Installation alimentée en gaz :... **OUI**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Monsieur et madame PULLICINO**
Adresse : **24 route principale**
65230 BETPOUY

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **Monsieur et madame PULLICINO**
Adresse : **24 route principale**
65230 BETPOUY

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Stéphane POURAILLY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG VALLEES**
Adresse : **12 chemin de Cabanac**
..... **65400 BOO-SILHEN**
Numéro SIRET : **90956008800017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Condorcet Allianz**
Numéro de police et date de validité : **86517808/86517842 - 31/01/2023**
Certification de compétence **C3291** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 22/07/2020**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. Points de contrôles

Localisation appareils	Type	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Général	C.1	Tuyauteries fixes - Matériaux				
Général		2a1) Les matériaux employés pour canalisations sont autorisés (Plomb avec GN, Cuivre, Acier, PLT, Polyéthylène si enterré)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général		2a2) La tuyauterie PLT est marqué du logo d'une marque reconnue	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général		2a3) La tuyauterie PLT est soumise à une pression non adaptée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		2a4) Au moins un raccord mécanique est installé en vide sanitaire		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		2b) La tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		2c) La tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général		3) Au moins une canalisation individuelle passe en parc de stationnement couvert		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		4a) Les assemblages sont réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		4c) Les assemblages par raccord à sertir « non sertis » sont réalisés par brasage, collage, ...		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		4e) La tuyauterie en Kit PLT ne possède pas de collier de fixation à proximité du compteur		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général	C.2	Tuyauteries fixes - Espace annulaire				
Général		L'espace annulaire est obturé ?	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général		5) L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans le bâtiment ou le logement est visible :	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général	C.3	Installation intérieure - Etanchéité apparente				
Général		Présence d'un compteur en fonctionnement :	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général		Non étanchéité observée par test de rotation du compteur				
Général		6a) Lecture d'un débit inférieur ou égal à 6l/h		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		6b1) Lecture d'un débit supérieur à 6l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		6b2) Lecture d'un débit supérieur à 6l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		Non étanchéité observée sans mesure de débit				
Général		6c) Au moins un défaut d'étanchéité a été observé		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général	C.4	Organe de coupure				
Général		7a1) Absence d'un organe de coupure supplémentaire		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		7a2) Au moins un organe de coupure n'est pas adapté à la pression de service		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		7a3) Au moins un organe de coupure n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		7a4) L'organe de coupure supplémentaire est accessible pour le cas des tiges après compteur et en maison individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général		7a5) L'organe de coupure supplémentaire comporte un dispositif de manœuvre	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général	C.5	GPL en récipient - 1ere détante - Détendeur, inverseur et limiteur				
Général		Présence d'une citerne propane	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général		Présence d'une bouteille propane		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		Présence d'une bouteille butane		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		7b) Présence de première détente sur une installation	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général		7c1) Présence d'un limiteur de pression ou d'un second détendeur	<input checked="" type="checkbox"/>			

Localisation appareils	Type	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Général		7c2) Le raccord isolant d'une citerne enterrée est présent et en bon état	<input checked="" type="checkbox"/>			
Général	C.6	Lyres GPL				
Général		7d1) Elle n'est pas marquée du logo d'une marque reconnue		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		7d2) Elle est en mauvaise état		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		7d3) Sa longueur est supérieure à 0,70 m ou plusieurs lyres sont raccordées bout à bout		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		7d4) Cas des lyres GPL en caoutchouc armé : sa date limite d'utilisation n'est pas lisible ou est dépassée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		7d5) Elle passe dans une zone dangereuse		<input checked="" type="checkbox"/>		
Général		7d6) Elle n'est pas visitable		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)				
Table de cuisson SILTAL		8a1) Présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure	<input checked="" type="checkbox"/>			
Table de cuisson SILTAL		8a2) Accessibilité de chaque organe de coupure	<input checked="" type="checkbox"/>			
Table de cuisson SILTAL		8a3) Manœuvrabilité de chaque organe de coupure	<input checked="" type="checkbox"/>			
Table de cuisson SILTAL		8b) Extrémité du robinet ou tuyauterie en attente obturée			<input checked="" type="checkbox"/>	
Table de cuisson SILTAL		8c) Au moins un organe de coupure d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL	C.8	Installations GPL – Organe de Coupure d'Appareil (OCA) ou détendeur-déclencheur				
Table de cuisson SILTAL		9a) présence d'un OCA	<input checked="" type="checkbox"/>			
Table de cuisson SILTAL		9b) La pression d'alimentation de l'appareil est supérieure à 50 mbar		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL	C.9	Appareils adaptés au type et à la pression du gaz				
Table de cuisson SILTAL		10) Au moins un appareil installé est apparemment inadapté au type du gaz		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides				
Table de cuisson SILTAL		11a) Sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		11b) Le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une marque reconnue (Modification faite pour correspondre au critère de décision C10.4)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Table de cuisson SILTAL		11c) Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		12a) Le tuyau flexible est en mauvais état		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		12b) Tuyau flex. métal. à embouts méca. en mauvais état		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		13) Longueur supérieure à 2m		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		14) Date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible	<input checked="" type="checkbox"/>			(Cuisine 1) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf (Rez de chaussée - Cuisine 1)

Localisation appareils	Type	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Table de cuisson SILTAL		15a) Passage dans les zones dangereuses		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		15b) Visitable	<input checked="" type="checkbox"/>			
Table de cuisson SILTAL		18b) Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m2		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		18e) Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air				
Table de cuisson SILTAL		19.1) L'amenée d'air n'existe pas		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		19.2) L'amenée d'air du local est manifestement insuffisante		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		19.3) Passage de transit de l'amenée d'air indirecte insuffisant		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		19.4) Si sortie d'air directe, amenée d'air directe située à une hauteur non adaptée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		19.5) Amenée d'air indirect transite par WC, ou par un autre logement ou par une partie commune		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		19.6) Amenée d'air par conduit descendant , local sans sortie d'air adaptée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		19.7) Amenée d'air est obturée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		19.8) Amenée d'air est obturable		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL	C.15	Ventilation du local – Sortie d'air				
Table de cuisson SILTAL		20.1) La sortie d'air est absente		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		20.2) La sortie d'air est manifestement insuffisante		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		20.3) La sortie d'air est obturée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		20.4) La sortie d'air est obturable		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		20.5) Constituée par un dispositif non adapté		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		20.6) Appareil non raccordé autre que cuissons constitué par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.)		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		20.7) Appareil de cuisson seul constitué par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.) ne répondant pas aux critères d'installation		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL	C.16	Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes				
Table de cuisson SILTAL		21) Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est également directe	<input checked="" type="checkbox"/>			
Table de cuisson SILTAL	C.28	Tige cuisine				
Table de cuisson SILTAL		35) La tige cuisine alimente au moins un appareil autre que de cuisson			<input checked="" type="checkbox"/>	
Table de cuisson SILTAL		37b) Le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont			<input checked="" type="checkbox"/>	
Table de cuisson SILTAL	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)				
Table de cuisson SILTAL		A) La flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		B) GN, la flamme décolle totalement et s'éteint			<input checked="" type="checkbox"/>	Désactivé

Localisation appareils	Type	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Table de cuisson SILTAL		C) GN, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four			<input checked="" type="checkbox"/>	Désactivé
Table de cuisson SILTAL		D) GN, la flamme s'éteint lors du passage débit max à mini			<input checked="" type="checkbox"/>	Désactivé
Table de cuisson SILTAL		B) GPL, la flamme décolle totalement et s'éteint		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		C) GPL, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four		<input checked="" type="checkbox"/>		
Table de cuisson SILTAL		D) GPL, la flamme s'éteint lors du passage débit max à mini		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)				
Cuisinière		8a1) Présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure	<input checked="" type="checkbox"/>			
Cuisinière		8a2) Accessibilité de chaque organe de coupure	<input checked="" type="checkbox"/>			
Cuisinière		8a3) Manœuvrabilité de chaque organe de coupure	<input checked="" type="checkbox"/>			
Cuisinière		8b) Extrémité du robinet ou tuyauterie en attente obturée			<input checked="" type="checkbox"/>	
Cuisinière		8c) Au moins un organe de coupure d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière	C.8	Installations GPL – Organe de Coupure d'Appareil (OCA) ou détenteur-déclencheur				
Cuisinière		9a) présence d'un OCA	<input checked="" type="checkbox"/>			
Cuisinière		9b) La pression d'alimentation de l'appareil est supérieure à 50 mbar		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière	C.9	Appareils adaptés au type et à la pression du gaz				
Cuisinière		10) Au moins un appareil installé est apparemment inadapté au type du gaz		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides				
Cuisinière		11a) Sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		11b) Le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une marque reconnue (Modification faite pour correspondre au critère de décision C10.4)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Cuisinière		11c) Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		12a) Le tuyau flexible est en mauvais état		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		12b) Tuyau flex. métal. à embouts méca. en mauvais état		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		13) Longueur supérieure à 2m		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		14) Date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		15a) Passage dans les zones dangereuses		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		15b) Visitable	<input checked="" type="checkbox"/>			
Cuisinière		18b) Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m2		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		18e) Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air				
Cuisinière		19.1) L'amenée d'air n'existe pas		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		19.2) L'amenée d'air du local est manifestement insuffisante		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		19.3) Passage de transit de l'amenée d'air indirecte insuffisant		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		19.4) Si sortie d'air directe, amenée d'air directe située à une hauteur non adaptée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		19.5) Amenée d'air indirect transite par WC, ou par un autre logement ou par une partie commune		<input checked="" type="checkbox"/>		

Localisation appareils	Type	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Cuisinière		19.6) Amenée d'air par conduit descendant , local sans sortie d'air adaptée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		19.7) Amenée d'air est obturée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		19.8) Amenée d'air est obturable		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière	C.15	Ventilation du local – Sortie d'air				
Cuisinière		20.1) La sortie d'air est absente		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		20.2) La sortie d'air est manifestement insuffisante		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		20.3) La sortie d'air est obturée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		20.4) La sortie d'air est obturable		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		20.5) Constituée par un dispositif non adapté		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		20.6) Appareil non raccordé autre que cuissons constitué par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.)		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		20.7) Appareil de cuisson seul constitué par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.) ne répondant pas aux critères d'installation		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière	C.16	Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes				
Cuisinière		21) Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est également directe	<input checked="" type="checkbox"/>			
Cuisinière	C.28	Tige cuisine				
Cuisinière		35) La tige cuisine alimente au moins un appareil autre que de cuisson			<input checked="" type="checkbox"/>	
Cuisinière		37b) Le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont			<input checked="" type="checkbox"/>	
Cuisinière	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)				
Cuisinière		A) La flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		B) GN, la flamme décolle totalement et s'éteint			<input checked="" type="checkbox"/>	Désactivé
Cuisinière		C) GN, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four			<input checked="" type="checkbox"/>	Désactivé
Cuisinière		D) GN, la flamme s'éteint lors du passage débit max à mini			<input checked="" type="checkbox"/>	Désactivé
Cuisinière		B) GPL, la flamme décolle totalement et s'éteint		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		C) GPL, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four		<input checked="" type="checkbox"/>		
Cuisinière		D) GPL, la flamme s'éteint lors du passage débit max à mini		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8a1) Présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8a2) Accessibilité de chaque organe de coupure	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8a3) Manœuvrabilité de chaque organe de coupure	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8b) L'extrémité de l'organe de coupure ou de la tuyauterie en attente est obturée			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		8c) Au moins un organe de coupure d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		9a) présence d'un OCA	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		9b) La pression d'alimentation de l'appareil est supérieure à 50 mbar		<input checked="" type="checkbox"/>		

Localisation appareils	Type	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.9	Appareils adaptés au type et à la pression du gaz				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		10) Au moins un appareil installé est apparemment inadapté au type du gaz		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		11a) Sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		11b) Le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une marque reconnue (Modification faite pour correspondre au critère de décision C10.4)			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		11c) Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		12a) Matériel non autorisé d'emploi, ou en mauvais état			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		12b) Tuyau flex. métal. à embouts méca. en mauvais état			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		13) Longueur supérieure à 2m			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		14) Date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		15a) Passage dans les zones dangereuses			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		15b) Visitable			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.22	Appareil étanche - Débouché				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		27) L'orifice d'évacuation de produits de combustion débouche à l'intérieur d'un bâtiment		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.23	Appareil raccordé - Présence de conduits				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		28a) Absence d'un conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		28b) Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		28c) Le dispositif d'évacuation des produits de combustion n'est manifestement pas un conduit de fumée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.24	Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29a) Un moyen de réglage mobile est présent sur le conduit de raccordement		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29b) Le conduit de raccordement présente une réduction de section		<input checked="" type="checkbox"/>		

Localisation appareils	Type	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c1) Jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c2) Perforation autre qu'un orifice de prélèvement		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c3) Orifice de prélèvement non convenablement obturé		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c4) Diamètre non adapté (buse / conduit fumée, ...)		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29c5) Etat de corrosion important		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d1) Présente une contrepente		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d2) Présente plus de 2 coudes à 90° ou plus de 180° de dévoiement		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d3) Traverse une pièce principale		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d4) Présente une usure avancée ou des déformations		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d5) N'est pas démontable (sauf insert gaz)		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d6) A une longueur trop importante		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d7) Le tubage du conduit de fumée est raccordé directement sur l'appareil		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d8) Des appareils fonctionnant avec des combustibles de nature différente sont raccordés sur le même conduit de fumée		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29d9) Au moins deux appareils raccordés à un même conduit sont situés dans 2 pièces ne présentant pas une ouverture suffisante		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29e) Est réalisé en matériau manifestement inadapté		<input checked="" type="checkbox"/>		
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		29f) Le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion fonctionne en pression possède un conduit enveloppe	<input checked="" type="checkbox"/>			
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.26	Appareil spécifique et VMC gaz				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32a) L'appareil en place est spécifique VMC GAZ			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32b) Le contrôle a permis de s'assurer que l'appareil en place est spécifique VMC GAZ			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	C.27	VMC GAZ – Raccordement au dispositif de sécurité collective (DSC)				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32c) Le dispositif de sécurité collective (DSC) ou le relais spécifique à ce dispositif est absent			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32d) Si VMC GAZ équipée d'un DSC raccordé à l'appareil via un relais spécifique, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard			<input checked="" type="checkbox"/>	

Localisation appareils	Type	Points de contrôle	O ui	N on	S O	Observations et constatation diverses
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		32e) La bouche d'extraction VMC GAZ est absente			<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green	D.4	Appareils étanches (Types C)				
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY mira c green		T) Taux de CO supérieur à 10ppm		<input checked="" type="checkbox"/>		

A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger

32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

Par : Stéphane POURAILLY






Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/342
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 28/03/2023
Heure d'arrivée : 09 h 12
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **24 route principale**
Commune : **65230 BETPOUY**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **L'ensemble de la propriété**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation :
Distributeur d'électricité :
Parties du bien non visitées : **Combles - Combles (Absence de trappe de visite)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Monsieur et madame PULLICINO**
Adresse : **24 route principale**
65230 BETPOUY
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Monsieur et madame PULLICINO**
Adresse : **24 route principale**
65230 BETPOUY

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Stéphane POURAILLY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG VALLEES**
Adresse : **12 chemin de Cabanac**
65400 BOO-SILHEN
Numéro SIRET : **90956008800017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Condorcet Allianz**
Numéro de police et date de validité : **86517808/86517842 - 31/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **03/09/2020** jusqu'au **02/09/2027**. (Certification de compétence **C3291**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.


E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p>Remarques : (Rez de chaussée - couloir, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Chambre 1)</p> <p>Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p>			
B3.3.6 a2	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p>	B3.3.6 1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	
B3.3.6 a3	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p>	B3.3.6 1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	
B5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p>Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (Rez de chaussée - Salle de bain)</p>	B5.3 1	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; <p>est correctement mise en œuvre.</p>	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles - Combles (Absence de trappe de visite)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **28/03/2023**
Etat rédigé à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

Par : Stéphane POURAILLY




I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

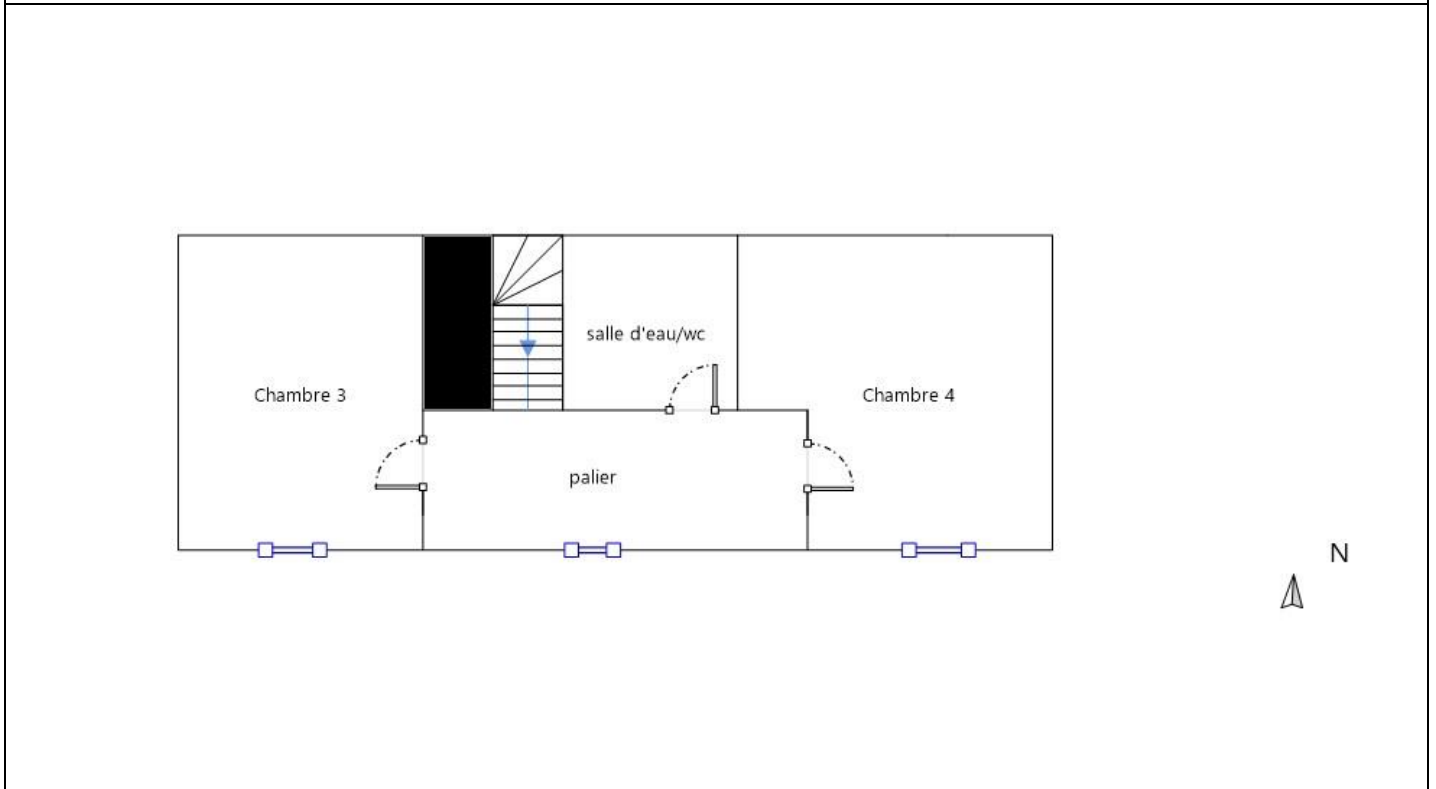
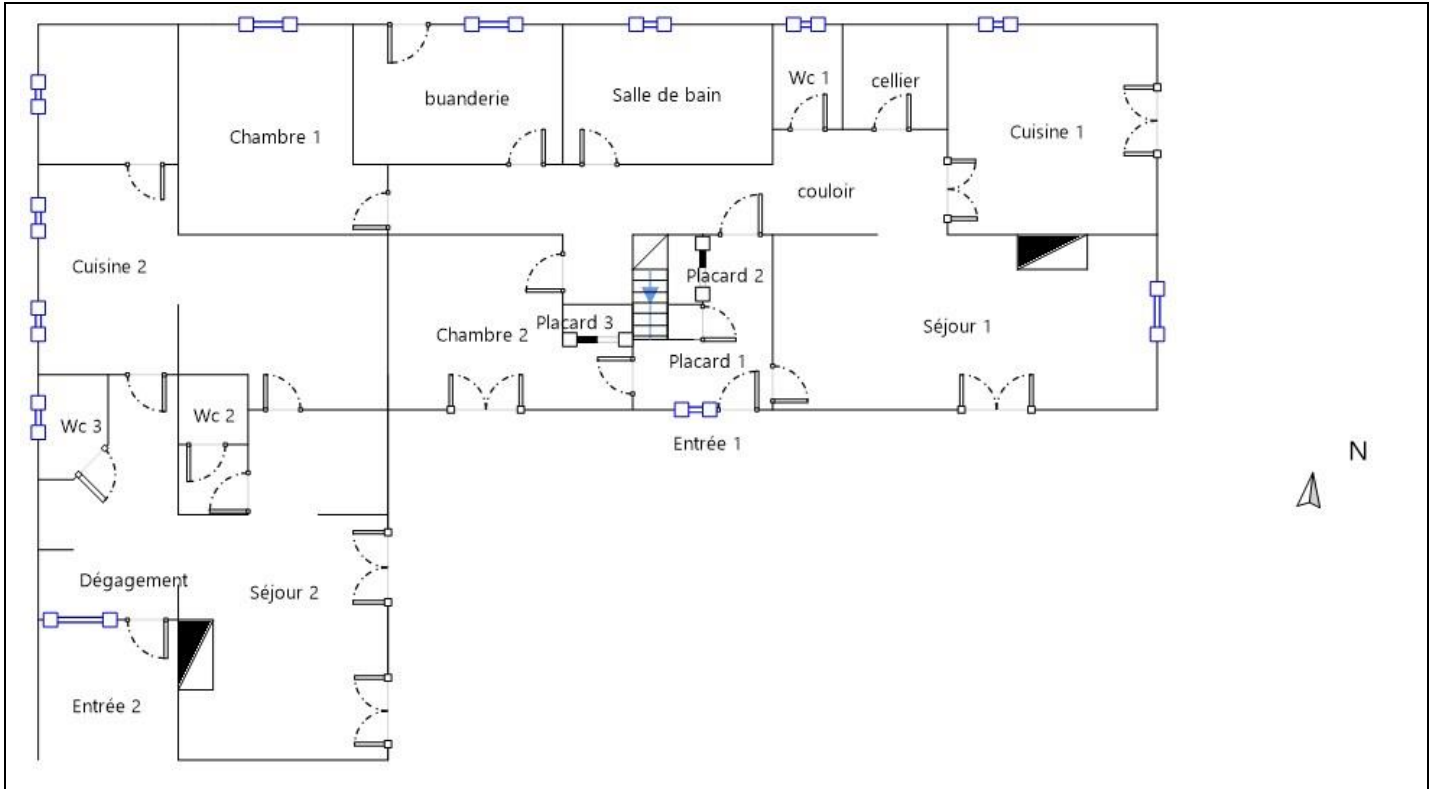
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Remarques : (Rez de chaussée - couloir, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Chambre 1)

Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire intervenir un professionnel pour lever les anomalies.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Certificat N° C3291

Monsieur Stéphane POURAILLY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

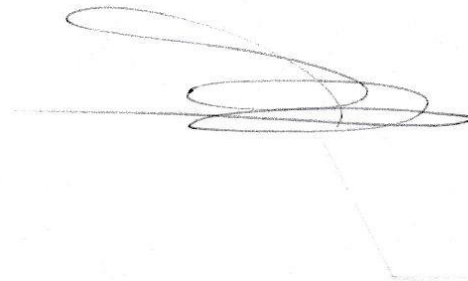


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante sans mention	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 22/07/2020 au 21/07/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 03/09/2020 au 02/09/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 03 septembre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



**Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.**

LCC QUALIXPERT
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2365E1051403E](#)
Etabli le : 29/03/2023
Valable jusqu'au : 28/03/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

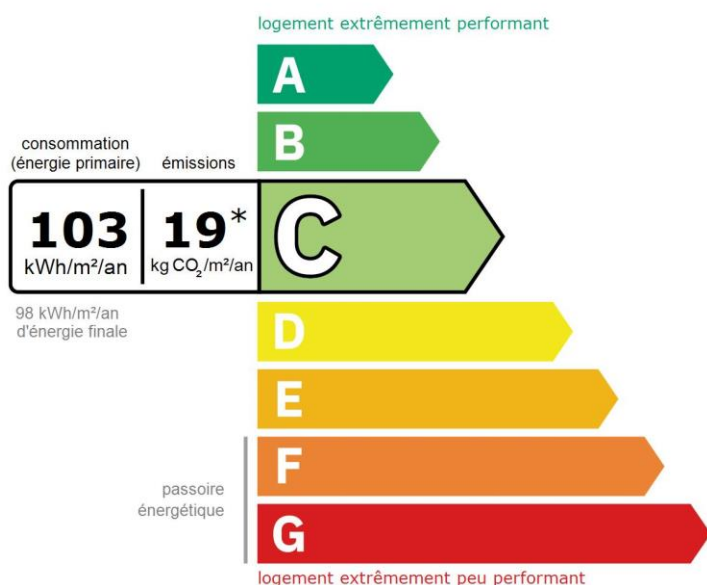


Adresse : **24 route principale
65230 BETPOUY**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **350 m²**

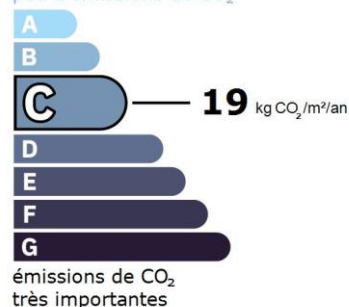
Propriétaire : Monsieur et madame PULLICINO
Adresse : 24 route principale 65230 BETPOUY

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **6 692 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **34 672 km parcourus en voiture**.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 340 €** et **4 570 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

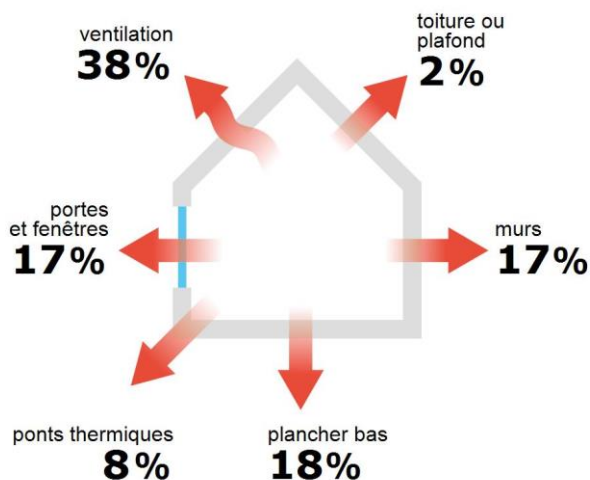
DIAG VALLEES
12 chemin de Cabanac
65400 BOO-SILHEN
tel : 07.67.09.53.86

Diagnosticur : Stéphane POURAILLY
Email : diagvallees@outlook.fr
N° de certification : C3291
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

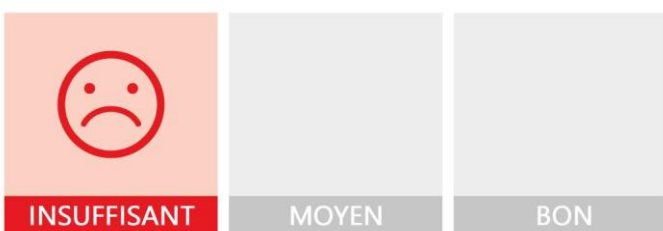


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques














géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 GPL	20 058 (20 058 é.f.)	entre 2 430 € et 3 300 €	 73 %
	 Bois	10 357 (10 357 é.f.)	entre 280 € et 390 €	
 eau chaude	 GPL	3 132 (3 132 é.f.)	entre 380 € et 520 €	11 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	1 588 (691 é.f.)	entre 160 € et 230 €	5 %
 auxiliaires	 Electrique	922 (401 é.f.)	entre 90 € et 130 €	3 %
énergie totale pour les usages recensés :		36 057 kWh (34 639 kWh é.f.)	entre 3 340 € et 4 570 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 216ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

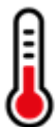
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -882€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 216ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

88ℓ consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture **soit -156€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	<p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en placo-plâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un comble faiblement ventilé</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≥ 25 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p>	bonne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (50 cm)	très bonne
 Portes et fenêtres	<p>Fenêtres battantes bois, double vitrage</p> <p>Fenêtres fixes bois, double vitrage</p> <p>Fenêtres oscillantes bois, double vitrage</p> <p>Porte(s) bois avec double vitrage</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un insert installé à partir de 2005 sans label flamme verte régulée, avec programmeur pièce par pièce. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	<p>Ventilation par ouverture des fenêtres</p> <p>▲ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.</p>
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Ventilation

Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



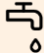
Montant estimé : 15300 à 23000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 46900 à 70300€

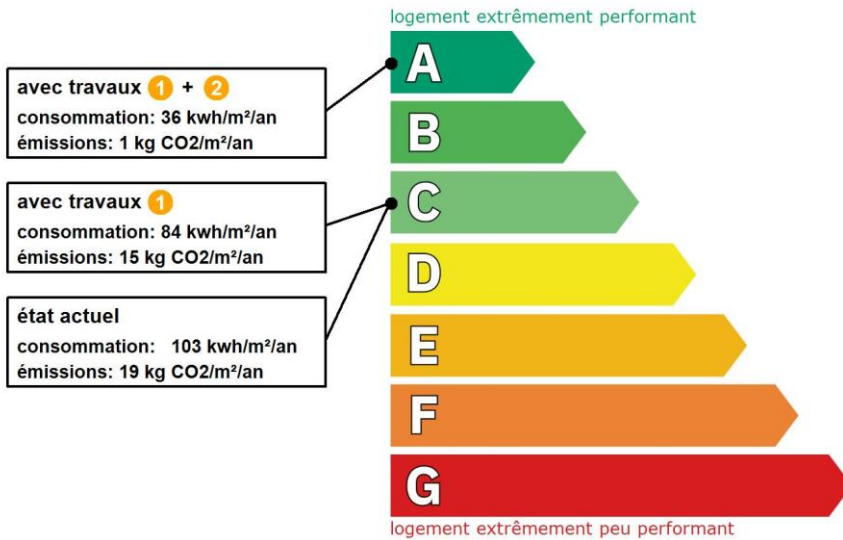
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

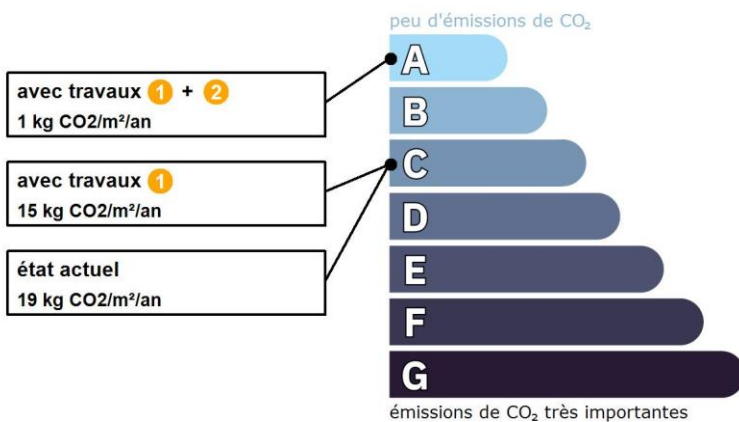
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Référence du DPE : **23/342**

Date de visite du bien : **28/03/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 272-276-453-455**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**








Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois



















Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :


















































Néant














































Généralités



















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	351 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	350 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

















































Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	45,03 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	36,25 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu	
Mur 3 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	24,01 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux








	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 4 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	26,06 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	 Observé / mesuré	15 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur 5 Sud	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 Observé / mesuré	15 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 6 Est	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	 Observé / mesuré	15 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur 7 Ouest	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 Observé / mesuré	23 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur 8 Sud	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	8 cm
	Enduit sur matériaux anciens	 Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	 Observé / mesuré	85 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
Mur 9 Nord	Surface Aiu	 Observé / mesuré	85 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	120 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placoplâtre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu

Mur 10 Est	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,24 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 11 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,24 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	10.24 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	120 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Umur (saisie directe)	 Document fourni	0,32 W/m².K
Mur 12 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	4,3 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	280 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	90 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	280 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	175 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	50 cm
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,1 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	

Fenêtre 2 Nord	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,63 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	5,11 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,37 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,08 m ²







	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,97 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 7 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	13,18 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est

	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	5,11 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 10 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Sud
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 11 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,42 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes

	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,79 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,7 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m
Pont Thermique 2	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9 m
Pont Thermique 3	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,2 m
Pont Thermique 4	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
Pont Thermique 5	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,2 m
Pont Thermique 6	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 8	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé

Pont Thermique 9	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 11	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 12	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 14	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 15	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 17	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 18	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 19	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 20	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 21	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 350 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	GPL
Type de combustible GPL	🔍	Observé / mesuré	GPL
Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	oui
Pn générateur	🔍	Observé / mesuré	25 kW
Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Bois - Insert installé à partir de 2005 sans label flamme verte
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Bois
Type de combustible bois	🔍	Observé / mesuré	Bûches
Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	2
Type générateur	🔍	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	GPL
Type de combustible GPL	🔍	Observé / mesuré	GPL
Type production ECS	🔍	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
Pn	🔍	Observé / mesuré	25 kW
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	instantanée

Eau chaude sanitaire

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIAG VALLEES 12 chemin de Cabanac 65400 BOO-SILHEN

Tél. : 07.67.09.53.86 - N°SIREN : 909560088 - Compagnie d'assurance : Condorcet Allianz n° 86517808/86517842

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2365E1051403E





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/342** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 24 route principale 65230 BETPOUY.

Je soussigné, **Stéphane POURAILLY**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG VALLEES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	21/07/2027 (Date d'obtention : 22/07/2020)
Termites	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	21/07/2027 (Date d'obtention : 22/07/2020)
Gaz	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	21/07/2027 (Date d'obtention : 22/07/2020)
Plomb	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	02/09/2027 (Date d'obtention : 03/09/2020)
DPE sans mention	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	02/09/2027 (Date d'obtention : 03/09/2020)
Electricité	Stéphane POURAILLY	LCC QUALIXPERT	C3291	02/09/2027 (Date d'obtention : 03/09/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (Condorcet Allianz n° 86517808/86517842 valable jusqu'au 31/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BETPOUY**, le **28/03/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/342
 Mode EDITION***
 Réalisé par Stéphane POURAILLY
 Pour le compte de DIAG VALLEES

Date de réalisation : 28 mars 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 24 Rte Principale
 65230 Betpouy

Référence(s) cadastrale(s):
 0A0272, 0A0276, 0A0453, 0A0455

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
 Monsieur et madame PULLICINO
 Acquéreur
 -



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.</i>
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/03/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : 0A0272, 0A0276, 0A0453, 0A0455

24 Rte Principale 65230 Betpouy

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
 zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

Monsieur et madame PULLICINO

à _____ le _____

Acquéreur

-

à _____ le _____

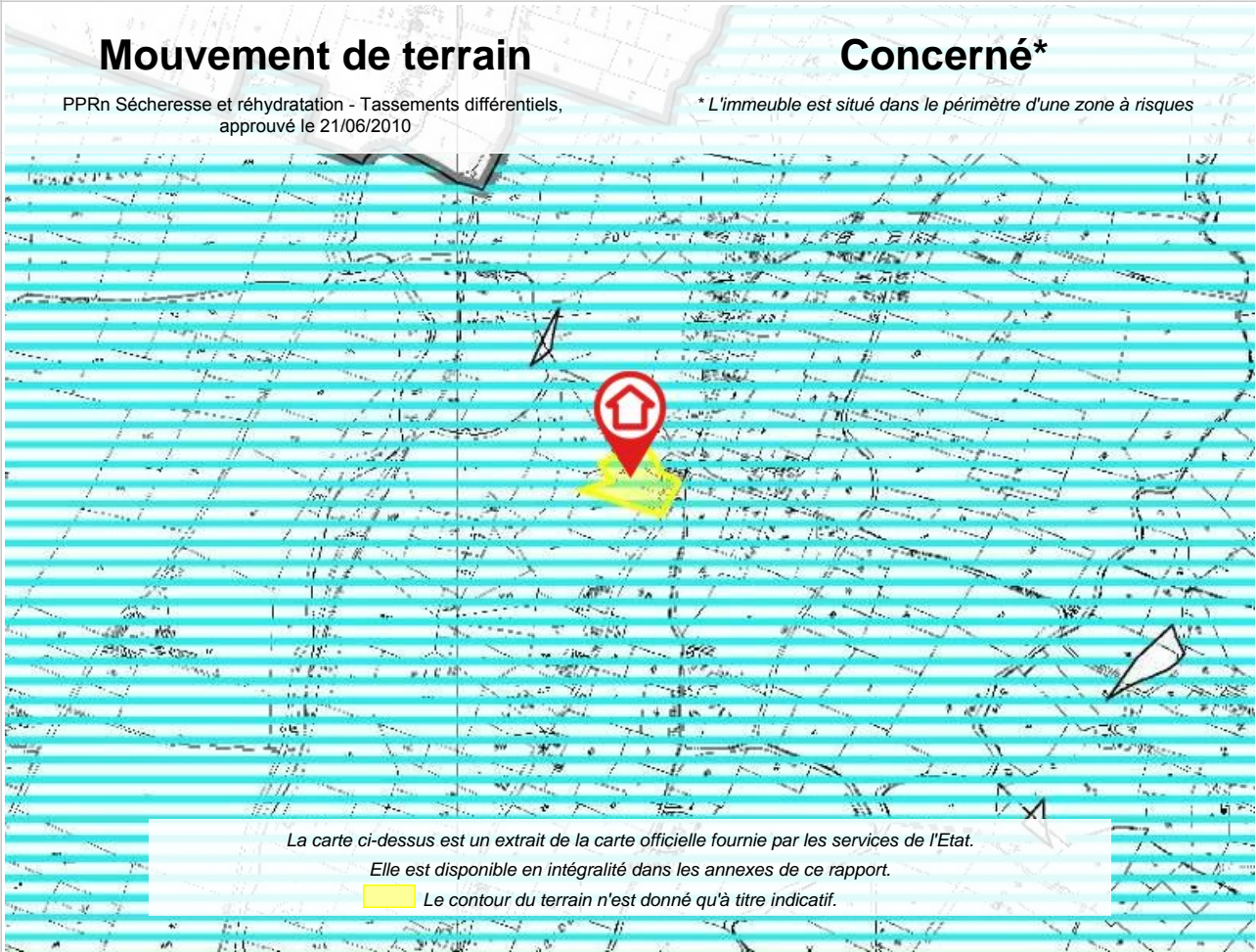
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 21/06/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1995	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Betpouy

Adresse de l'immeuble :
24 Rte Principale
Parcelle(s) : 0A0272, 0A0276, 0A0453, 0A0455
65230 Betpouy
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
Monsieur et madame PULLICINO

Acquéreur : _____
-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG VALLEES en date du 28/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Direction
Départementale
de l'Équipement
3, rue Lortal
65000 Tarbes
Hautes-Pyrénées

Commune : **BETPOUY**

**Plan de prévention
des risques naturels prévisibles [PPR]
Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des sols argileux**

Département des Hautes Pyrénées

PPR approuvé le :



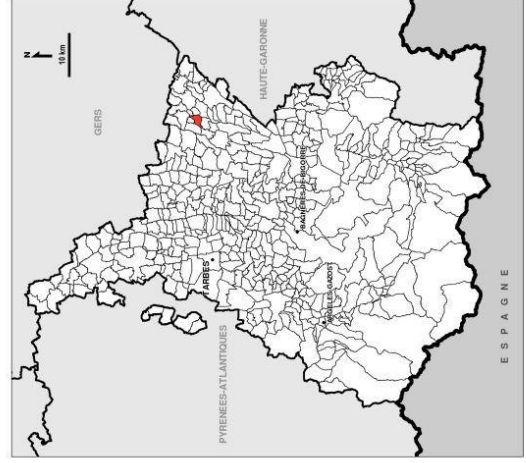
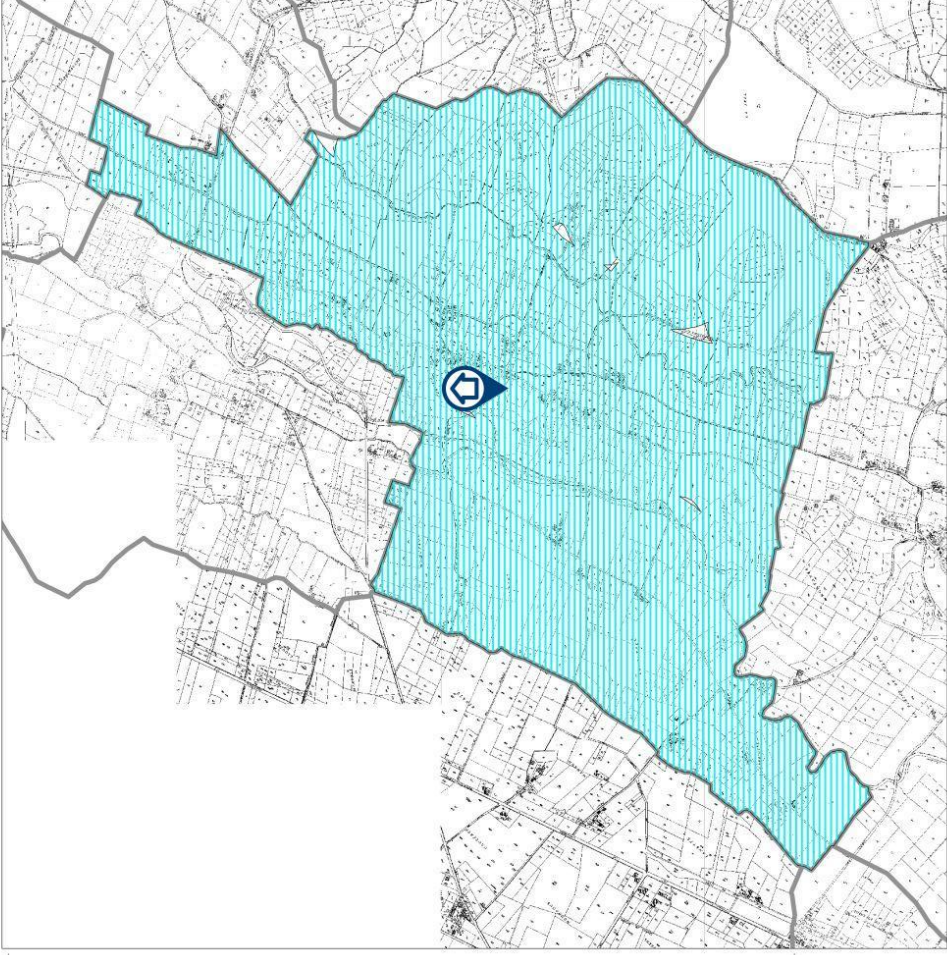
échelle : 1/10 000



Carte du zonage réglementaire

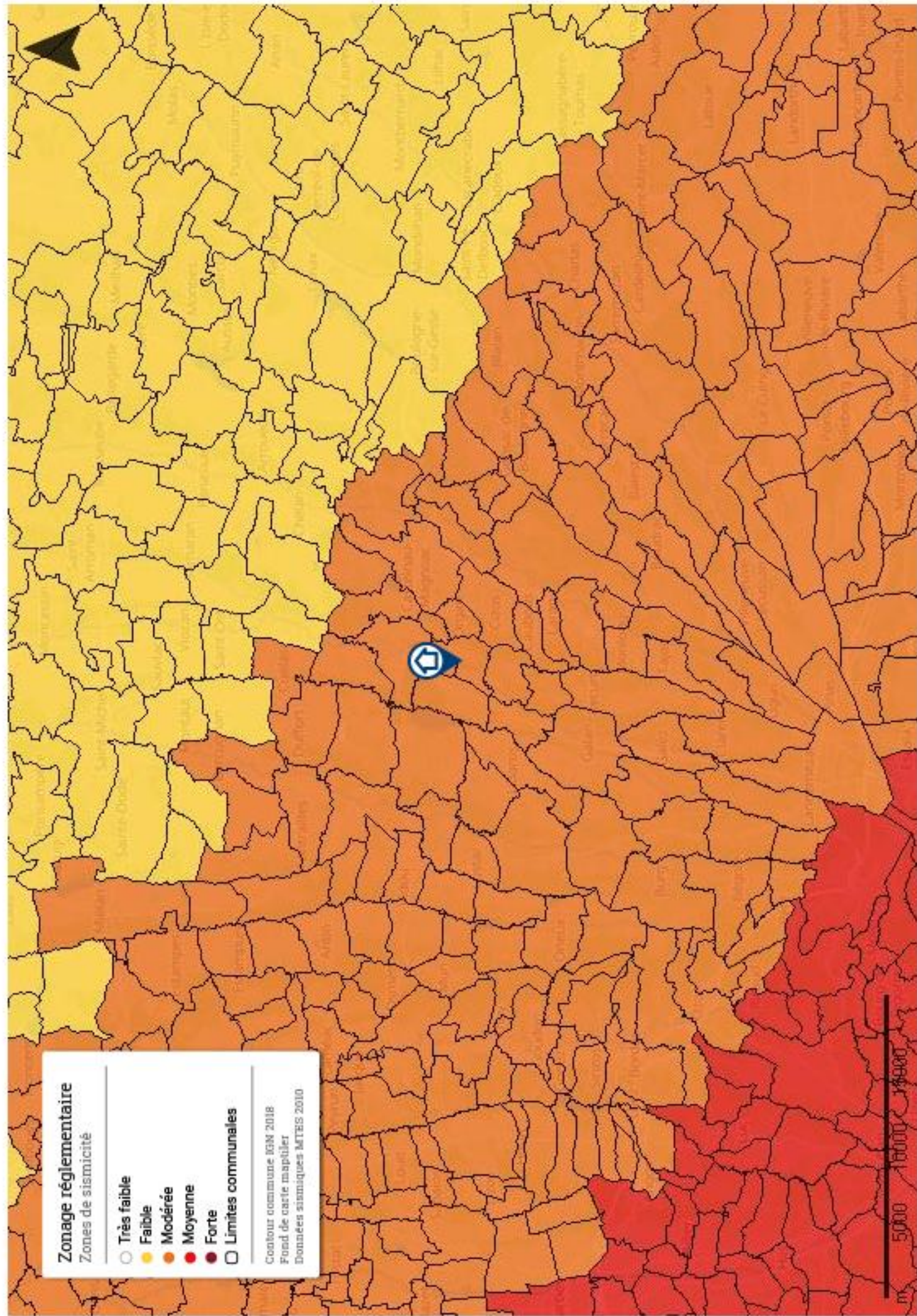
-  Zone faiblement à moyennement exposée (B2)
-  Limite de commune

Sources : BD Parcelaire @ IGN, Ediflex 2007 ; Carte d'Alsia ; rapport BRGM pp-53238-FR Mars 2007



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Betpouy (65230) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000 20000



COMMUNE DE BÉTPOUY

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPR)

MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS DE TERRAIN
LIÉS AUX
PHÉNOMÈNES DE RETRAIT- GONFLEMENT DES
SOLS ARGILEUX

REGLEMENT

21 JUN 2010

Approuvé par arrêté préfectoral du



Avertissement préliminaire: Il convient de se reporter à la lecture de la note de présentation pour trouver l'ensemble des explications relatives à la démarche menée dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN). Le zonage réglementaire, l'objectif et la mise en oeuvre des mesures définies par le présent règlement y sont détaillés également.

Titre I- Portée du règlement

Article 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la commune de BETPOUY et détermine les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Principes de zonage

Le plan de zonage comprend une seule zone exposée au risque de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il s'agit d'une zone faiblement à moyennement exposée indiquée (B2).

Principes réglementaires

En application de l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement, le présent règlement définit :

- les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation des projets d'aménagement ou de construction
- les mesures relatives aux biens et activités existants en vue de leur adaptation au risque ;
- les mesures plus générales de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Article 2 - Effets du P.P.R.N

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Les mesures prescrites dans le présent règlement sont mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre. Conformément à l'article L. 562-5 du Code de l'Environnement, le non respect des mesures rendues obligatoires est passible des peines prévues à l'article L. 480 4 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L.125-6 du Code des Assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L.125-1 du même code, ne s'impose pas aux entreprises d'assurance à l'égard des biens immobiliers construits en violation des règles prescrites. Toutefois, cette dérogation ne peut intervenir que lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat d'assurance.

Article 3 – Dérogations aux règles du P.P.R.N

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas si l'absence d'argile sur l'emprise de la totalité de la parcelle est démontrée par sondage selon une étude géotechnique au minimum de type G11 (étude géotechnique préliminaire de site) au sens de la norme NF P94-500.

Titre II- Réglementation des projets

Les dispositions du présent titre sont définies en application de l'article L.562-1 du Code de, l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur. Elles s'appliquent à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan de zonage réglementaire.

Cette partie du règlement concerne la construction de tout type de bâtiments. Pour les maisons individuelles, du fait de la sinistralité importante observée sur ce type de construction, des mesures particulières existent et sont traitées dans le chapitre II.

Chapitre I - Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment

Article 1 – Est prescrit en zone B2 :

Pour déterminer les conditions précises de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du projet au niveau de la parcelle, il est prescrit la **réalisation d'une série d'études géotechniques** sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet), G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) au sens de la norme géotechnique NF P 94-500. Au cours de ces études, une attention particulière devra être portée sur les conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines (influence des plantations d'arbres ou rejet d'eau trop proche des limites parcellaires par exemple). Toutes les dispositions et recommandations issues de ces études devront être appliquées. Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre IV du présent règlement.

Pour les maisons individuelles et leurs extensions, il convient de se référer au chapitre suivant.

Chapitre II - Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions

Maison individuelle s'entend au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Article 2 – Est prescrit en zone B2 :

- En l'absence d'une série d'études géotechniques, telle que définie à l'article 1 du chapitre 1 du présent titre, il est prescrit la réalisation de l'ensemble des règles forfaitaires définies aux articles 2-1 et 2-2 du présent chapitre.

Article 2-1 - Règles de construction :

2-1-1 - Est interdit :

L'exécution d'un sous-sol partiel sous une construction d'un seul tenant, sauf mise en place d'un joint de rupture.

2-1-2 - Sont prescrites les mesures suivantes :

- Des fondations d'une profondeur minimum de 0,80 m en zone B2, sauf rencontre de terrains rocheux insensibles à l'eau à une profondeur inférieure.
- Des fondations plus profondes à l'aval qu'à l'amont pour les terrains en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblais ou déblais-remblais afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;
- Des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, dimensionnées selon les préconisations du DTU 13-12 « Règles pour le calcul des fondations superficielles » et réalisées selon les préconisations du DTU 13-11 « Fondations superficielles – cahier des clauses techniques » lorsqu'elles sont sur semelles.
- Toutes parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; cette mesure s'applique aussi aux extensions ;
- Les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné, dimensionné et réalisé selon les préconisations du DTU 20-1 « Ouvrages de maçonnerie en petits éléments : Règles de calcul et dispositions constructives minimales » ;
- Si le plancher bas est réalisé sur radier général, la réalisation d'une bêche périphérique est prescrite. S'il est constitué d'un dallage sur terre plein, il doit être réalisé en béton armé, après mise en oeuvre d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés, et répondre à des prescriptions minimales d'épaisseur, de dosage de béton et de ferrailage,

selon les préconisations du DTU 13.3 « Dallages – conception, calcul et exécution ». Des dispositions doivent être prises pour atténuer le risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations ; les solutions de type plancher porté sur vide sanitaire et sous-sol total seront privilégiées.

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol (chaudière ou autres), celle-ci ne devra pas être positionnée le long des murs périphériques de ce sous-sol. A défaut, il devra être mis en place un dispositif spécifique d'isolation des murs.

Article 2-2 - Dispositions relatives à l'environnement immédiat des projets de bâtiments

Les dispositions suivantes réglementent l'aménagement des abords immédiats des bâtiments à la fois dans les zones B2. Elles ont pour objectif de limiter les risques de retrait-gonflement par une bonne gestion des eaux superficielles et de la végétation.

Article 2-2-1 - Sont interdits :

Toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance de tout bâtiment existant, ou du projet, inférieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les bâtiments ;

Article 2-2-2 - Sont prescrits :

- La mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (raccords souples notamment) ;

- La récupération et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement des abords du bâtiment par un dispositif d'évacuation de type caniveau éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop-plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;

- Le captage des écoulements de faibles profondeurs, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique à une distance minimale du bâtiment de 2 m.

- Le rejet des eaux pluviales ou usées et des dispositifs de drainage dans le réseau collectif lorsque cela est possible [*A l'attention des services : le raccordement eaux pluviales nécessite l'accord préalable du gestionnaire du réseau*]. En cas d'assainissement autonome, le rejet devra être fait à l'aval du bâtiment et à une distance minimale d'éloignement de 10 mètres de tout bâtiment [*A l'attention des services : de l'ordre d'une dizaine de mètres selon les contextes et contraintes. La distance minimum est de 5 m pour les eaux usées (DTU 64.1) mais il est préférable d'augmenter cette distance. Ce point doit être examiné avec l'autorité responsable de l'assainissement*].

- La mise en place sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu, d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée par exemple) et d'une largeur minimale de 1,5 m ;

- La mise en place d'écrans anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m entre le bâtiment projeté et tout arbre ou arbuste existant situé sur le terrain à une distance inférieure à sa propre hauteur à maturité ou, à défaut, l'arrachage des arbres concernés ;

Article 3 - Est recommandé :

Le respect d'un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres ou arbustes situés dans l'emprise du projet et à son abord immédiat et le démarrage des travaux de construction, lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq) ; [*A l'attention des services : point nécessitant une communication systématique de la part des communes avant le dépôt de la demande de permis de construire*].

Titre III- Mesures applicables aux biens et activités existants

Cette partie du règlement définit les adaptations qui doivent être effectuées par les propriétaires sur les biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du PPRN. Il s'agit de dispositions visant à diminuer les

risques de désordres par le retrait-gonflement des argiles en limitant les variations de teneur en eau dans le sol sous la construction et à sa proximité immédiate.

En application de l'article L. 562-1. III du code de l'environnement, ces mesures sont rendues le cas échéant obligatoires dans un délai fixé par le PPRN pour les secteurs où le risque est plus fort (zone B1). Compte tenu de la vulnérabilité importante des maisons individuelles face au risque de retrait-gonflement des argiles, **les mesures suivantes n'incombent qu'aux propriétaires des biens de types « maisons individuelles »** au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 - Est recommandée en zone B2 :

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet sera éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;

Article 2 - Sont recommandées en zone B2 les mesures suivantes :

- La mise en place d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée) et d'une largeur minimale de 1,50 m sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu;
- Le raccordement des canalisations d'eaux pluviales et usées au réseau collectif lorsque cela est autorisé par le gestionnaire du réseau. A défaut, il est préférable de maintenir une distance minimale d'une dizaine de mètres entre les zones de rejet et des bâtiments ainsi que des limites de parcelle.

Titre IV- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas lorsqu'une étude géotechnique de niveau minimum G2 au sens de la norme NF P 94-500 démontre que les fondations de la construction sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité du bâti.

Article 1 - Est recommandé en zone B2 :

L'égouttage régulier (au minimum tous les 3 ans) de tous arbres ou arbustes implantés à une distance de toute maison individuelle inférieure à leur hauteur à maturité, sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m interposé entre la plantation et les bâtiments ; cet égouttage doit permettre de maintenir stable le volume de l'appareil aérien de l'arbre (feuillage et branchage).

Article 2 - Sont prescrites les mesures suivantes en zones B2 et sont immédiatement applicables :

- Toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste doit respecter une distance d'éloignement par rapport à tout bâtiment au moins égale à la hauteur de la plantation à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) ou être accompagnée de la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les bâtiments ;
- La création d'un puits pour usage domestique doit respecter une distance d'éloignement de tout bâtiment d'au moins 10 mètres ;
- En cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, il doit être mis en place des dispositifs assurant leur étanchéité (raccords souples notamment)
- Tous travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations doivent être précédés d'une étude géotechnique de type G12 au sens de la norme NF P94-500, pour vérifier qu'ils n'aggraveront pas la vulnérabilité du bâti.

Article 3 - Sont recommandés en zones B2

- Le contrôle régulier d'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et leur étanchéification en tant que de besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires des réseaux ;
- Ne pas pomper d'eau, entre mai et octobre, dans un puits situé à moins de 10 m d'un bâtiment existant, lorsque la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.

* * *

Zone B2	
– Susceptibilité au retrait-gonflement des argiles moyenne à faible –	
TOUS PROJETS	
Prescriptions	Recommandations
	1
	Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment
X	<p>1.1 Réalisation d'une série d'études géotechniques sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet), G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) au sens de la norme géotechnique NF P 94-500. Au cours de ces études, une attention particulière devra être portée sur les conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines (influence des plantations d'arbres ou rejet d'eau trop proche des limites parcellaires par exemple). Toutes les dispositions et recommandations issues de ces études devront être appliquées. Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre IV du présent règlement.</p>
	2
	Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions
X	<p>2.1 En l'absence d'une série d'études géotechniques, telle que définie à l'article 1.1 du présent titre, il est prescrit la réalisation de l'ensemble des règles forfaitaires définies aux articles 2-2 et 2-3 du présent règlement.</p>
X	<p>2.2 L'exécution d'un sous-sol partiel sous une construction d'un seul tenant, sauf mise en place d'un joint de rupture, est interdite</p>
X	<p>2.3 Des fondations d'une profondeur minimum de 0,80 m seront prévues, sauf rencontre de terrains rocheux insensibles à l'eau à une profondeur inférieure.</p>
X	<p>2.4 Des fondations seront prévues plus profondes à l'aval qu'à l'amont pour les terrains en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblais ou déblais-remblais afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;</p>

Zone B2	
-- Susceptibilité au retrait-gonflement des argiles moyenne à faible -	
TOUS PROJETS	
Prescriptions	Recommandations
X	<p>2.5 Des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, dimensionnées selon les préconisations du DTU 13-12 « Règles pour le calcul des fondations superficielles » et réalisées selon les préconisations du DTU 13-11 « Fondations superficielles – cahier des clauses techniques » lorsqu'elles sont sur semelles.</p>
X	<p>2.6 Toutes parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; cette mesure s'applique aussi aux extensions ;</p>
X	<p>2.7 Les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné, dimensionné et réalisé selon les préconisations du DTU 20-1 « Ouvrages de maçonnerie en petits éléments : Règles de calcul et dispositions constructives minimales » ;</p>
X	<p>2.8 Si le plancher bas est réalisé sur radier général, la réalisation d'une bêche périphérique est prescrite. Si il est constitué d'un dallage sur terre plein, il doit être réalisé en béton armé, après mise en oeuvre d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés, et répondre à des prescriptions minimales d'épaisseur, de dosage de béton et de ferrailage, selon les préconisations du DTU 13.3 « Dallages – conception, calcul et exécution ». Des dispositions doivent être prises pour atténuer le risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations ; les solutions de type plancher porté sur vide sanitaire et sous-sol total seront privilégiées</p>
X	<p>2.9 En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol (chaudière ou autres), celle-ci ne devra pas être positionnée le long des murs périphériques de ce sous-sol. A défaut, il devra être mis en place un dispositif spécifique d'isolation des murs.</p>

Recommandations en zone B2

Recommandations pour les projets de construction de bâtiment

Respecter un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres ou arbustes situés dans l'emprise du projet et à son abord immédiat et le démarrage des travaux de construction, lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq).

Recommandations pour les biens et activités existants

- **Éloigner** à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment;
- **Mettre en place** un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée) d'une largeur minimale de 1,50 m sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu;
- **Raccorder** les canalisations d'eaux pluviales et usées au réseau collectif lorsque cela est autorisé par le gestionnaire du réseau. A défaut, il est préférable de maintenir une distance minimale d'une dizaine de mètres entre les zones de rejet et des bâtiments ainsi que des limites de parcelle.

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

- **Élaguer** régulièrement (au minimum tous les 3 ans) de tous arbres ou arbustes implantés à une distance de toute maison individuelle inférieure à leur hauteur à maturité, sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m interposé entre la plantation et les bâtiments; cet élagage doit permettre de maintenir stable le volume de l'appareil aérien de l'arbre (feuillage et branchage).
- **Contrôler** régulièrement l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et les étancher en tant que de besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires des réseaux;
- **Ne pas pomper** d'eau, entre mai et octobre, dans les puits situés à moins de 10 m d'un bâtiment existant, lorsque la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.